

Révision du Document d'Objectifs (DOCOB)
des sites Natura 2000 « Bassin de Gouzou et étang des Landes »

Compte-rendu des groupes de travail thématiques



Groupes de travail réunis les 10, 15 et 16 mars à Lussat dans le cadre d'une concertation locale préalable à la rédaction du nouveau document d'objectifs (document de gestion du site).

Trois thèmes ont été traités : étangs, forêt, agriculture et bocage.

Des thématiques transversales et communes aux trois sujets ont fait l'objet de discussions : chasse, pêche, accueil du public, etc.

Révision du Document d'Objectifs (DOCOB)
des sites Natura 2000 « Bassin de Gouzou et étang des Landes »
Compte-rendu du groupe de travail sur les étangs le vendredi 10 mars à LUSSAT

Présents :

Valéry MARTIN, Vice-Président du Conseil départemental de la Creuse, chargé des politiques territoriales.

Sébastien BUR, Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes

Laurent RIVIERE, Office National des Forêts en charge de la révision du Docob

Laure GUILLERAND, Office National des Forêts, animatrice du site Natura 2000

Anthony VIRONDEAU, Ligue de Protection des oiseaux

Daniel MALLERET, Maire de Lussat,

Yves de SAINT-VAURY, propriétaire de l'étang « Tête de Bœuf »

Patrick DEPALLE, Office Français de la Biodiversité

Anne-Catherine VERGOZ, Bureau des milieux aquatiques de la Direction des Territoires de la Creuse

Morgant BERTHOLON, Bureau des milieux aquatiques de la Direction des Territoires de la Creuse

Catherine ROBY, Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de la Voueize

M. martin préside la réunion. Il introduit la séance et présente le réseau Natura 2000 et le contexte général du double site Natura 2000 « Bassin de Gouzon » et « Etang des Landes ».

Il présente l'objectif de ces trois groupes de travail à savoir coconstruire des objectifs de gestion durable à partir des échanges sur les thématiques choisies. Les discussions devront être abordées en toute franchise et permettre :

- De porter à connaissance les richesses biologiques des sites.
- D'apporter des éléments de compréhension sur la gestion des propriétés.
- D'identifier des conflits usages, des compatibilités, des incompatibilités entre les activités.
- De confronter les points de vue entre les participants.
- De dégager des grands enjeux, des pistes d'action pour la révision du Docob.

La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des groupes de travail et du comité de pilotage permet à chacun de s'approprier les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de contribuer à la définition des objectifs et de construire une gestion de la nature fondée sur les connaissances des acteurs du territoire.

Le Département de la Creuse est identifié comme un territoire de grands espaces préservés. L'étang des Landes est un site emblématique qui retient notre attention compte-tenu du changement climatique. Il est en notre devoir de faire évoluer ce Docob pour les générations futures. Il ne s'agit pas d'enfermer la zone dans une bulle.

L. RIVIERE propose un tour de table, rappelle les principes et les objectifs de cette réunion puis présente des diapositives avec plusieurs points :

1. Le contexte

Le site totalise 740 ha avec une partie forestière sur la moitié du site et une zone à l'est avec 3 trois étangs interconnectés : l'étang des landes, l'étang tête de bœuf et l'étang de la Bastide. A ces 3 étangs, il faut ajouter 6 petits étangs privés en dehors du site mais qui sont situés dans le bassin versant et qui peuvent impacter directement les étangs et les ruisseaux du site.

Ces 3 étangs ont des vocations et des situations foncières très différentes :

- Public/privé.
- Protection, accueil, recherche/pêche, élevage de poisson, agrément
- Gestion, pêches, contrôles des espèces invasives/absence de gestion, abandon pour certains étangs en dehors du site

Les ressentis sont également différents au niveau de la fréquentation du public et de la présence de certaines espèces, notamment les cormorans. Le cormoran est une espèce protégée qui est un gros consommateur de poisson sur les étangs. Ces ressentis peuvent servir de base à la discussion.

M. MARTIN souligne que le problème est présent au niveau des propriétaires d'étangs.

M. DEPALLE rappelle la réglementation qui vient de changer. Le tir de régulation des cormorans n'est autorisé que sur dérogation et uniquement sur les piscicultures, statut des étangs du site. Il n'est plus autorisé sur les eaux libres qui sont essentiellement des barrages. Le cormoran est une espèce opportuniste qui va vite comprendre que sur les eaux libres, il ne risque rien. L'espèce, très mobile, s'est disséminée sur de nombreux étangs avec une augmentation des effectifs. Les pisciculteurs reprochent des quotas faibles pour les dérogations de tir.

M. de SAINT-VAURY souligne l'ambiguïté de l'espèce qui est protégée et bienvenue sur l'étang des Landes mais qui est un fléau sur les étangs périphériques.

Mme VERGOZ rappelle que les dérogations sont possibles.

M. de SAINT-VAURY répond qu'il s'est renseigné mais que la régulation est très compliquée.

M. BUR précise que l'espèce est protégée. C'est une espèce inscrite à la Directive oiseaux. Elle n'est plus menacée et est en expansion. De-par sa prédation, elle crée des soucis économiques. Il faut gérer cette contradiction et trouver des compromis. L'équipe de la réserve affiche sa transparence, l'étang des Landes est le seul site où le cormoran est nicheur (depuis 2 ans) avec 20 à 30 couples. La situation peut évoluer. Ce motif de satisfaction est tempéré par les consommations de poisson, notamment en fin d'hiver avec la présence de 200 à 300 oiseaux qui consomment l'empoisonnement de la réserve au détriment des autres oiseaux (hérons, grèbes, martin-pêcheur, etc.). L'enjeu est de maintenir la capacité de reproduction du poisson.

M. VIRONDEAU précise que dans d'autres espaces protégés, la consommation des cormorans n'a pas d'impact sur la quantité de poissons, même avec des effectifs plus importants. Mais il faut savoir que c'est un oiseau opportuniste, qui pêche très bien, qui est très visible, spectaculaire alors que d'autres espèces plus petites et plus discrètes consomment également du poisson. La LPO est satisfait du fait qu'il ne soit plus tiré en eaux libres. Le tir a contribué à sa dispersion vers les étangs piscicoles. S'il y a un problème, il doit être réglé localement mais pas dans une réserve naturelle, ce serait un non-sens.

M. BUR fait part de son inquiétude et rappelle la préoccupation d'avoir une bonne qualité de l'eau. Il constate chaque année en fin d'hiver une concentration des poissons autour du moine. Les cormorans sont également concentrés dans cette zone (des cormorans sont morts dans le moine). Le Conseil départemental recherche des manières douces pour gérer ce problème. La présence et le développement des herbiers est un facteur de réduction des effectifs de cormorans par confiscation de la ressource. Le problème dans l'étang des Landes est que les herbiers sont annuels avec un fort développement pendant la saison de végétation avec un vide pendant la période hivernale. Des exclos pourraient également être installés pour protéger une petite surface vers la digue.

M. VIRONDEAU se demande si le cormoran est bien sur l'annexe I. Après vérification, il apparaît que l'espèce est sur la liste des oiseaux migrateurs retenus pour la France mais hors annexe I. L'annexe I concerne les espèces prioritaires, menacées et sensibles aux actions humaines. Hors annexe, les espèces migratrices peuvent être prises en compte. Natura 2000 peut cibler ces espèces quand il y a un enjeu.

Il précise que cette espèce est parfois considérée comme exotique alors qu'elle était présente dans le passé et détruite. C'est le développement des étangs dans le Limousin avec beaucoup de ressource en poisson qui est devenu un territoire attractif.

M. de SAINT-VAURY rejoint ce que disait M. BUR, à savoir qu'il serait mieux de prévoir des protections dans les lieux de concentration des gardons plutôt que pratiquer le tir qui n'apporte pas grand-chose et nécessite une présence constante au bord de l'étang. Sur un grand étang, les oiseaux chassent au milieu. Le problème des herbiers est qu'ils sont annuels avec une disparition en hiver.

M. MALLERET précise que la durée de vie des grillages immergés dans l'eau est très faible (1 an) avec la corrosion.

M. RIVIERE précise qu'il existe des contrats Natura 2000 qui financent des opérations innovantes adaptées à cette problématique.

M de SAINT-VAURY s'interroge sur l'avenir des contrats Natura 2000.

M. RIVIERE lui répond que les contrats Natura 2000 vont être reconduits après la période de transition suite au passage de Natura 2000 à la Région. Plusieurs contrats Natura 2000 concernent les étangs.

M. MALLERET confirme qu'il a fait les mêmes observations sur son étang : concentration des poissons, des cormorans, poissons et cormorans morts dans le moine. Le cormoran chasse et pousse le poisson.

M. de SAINT-VAURY confirme également cette concentration de poisson, sous une barque ou sur une bordure qui servent de refuges.

M. DEPALLE reprend l'idée de zones de protection et de mise au point de techniques.

MM BUR et VIRONDEAU soulève le dérangement des autres espèces avec l'utilisation de dispositifs sonores comme les pétards avec également la sensation d'être dans une zone de tir.

M. VIRONDEAU indique en souriant que le Pygargue à queue blanche est un bon prédateur. C'est un migrateur qui recolonise le territoire hexagonal.

M. BUR propose une synthèse :

- ✓ le cormoran est protégé, il pose des problèmes.
- ✓ La régulation par le tir n'est une méthode efficace.
- ✓ Une des pistes serait d'être plus malin en créant des zones de protection par divers moyens (herbiers, grillages, etc.).

Piste d'action : action innovante pour lutter contre le cormoran
--

2. Les habitats d'intérêt communautaire liés aux étangs

M. RIVIERE rappelle l'important travail de caractérisation et de cartographie des habitats réalisé par le Conservatoire Botanique National du Massi-Central. Plusieurs types d'habitats sont présents :

- ✓ Les herbiers à végétation flottante ou enracinée.
- ✓ Les gazons amphibies liés aux variations du niveau de l'eau et à la mise à sec des berges des étangs, notamment grâce à la banque de graines présente dans le sol.
- ✓ Les mégaphorbiaies et les landes humides, les saulaies sur les pourtours des étangs.

La cartographie définitive sera bientôt accessible au public.

3. Les espèces d'intérêt communautaire liés aux étangs

- ✓ Les oiseaux

La liste des oiseaux a été arrêtée suite à l'important travail bibliographique réalisée avec les données de la réserve de l'étang des Landes. 131 espèces sont présentes réparties sur deux listes, dont 126 liées aux étangs.

- ✓ Les espèces de la directive

Le vertigo de Desmoulin, le fluteur nageant, la loutre et la bouvière.

Ces étangs, quel que soit leur statut de propriété, leur vocation, indique la présence d'une richesse très importante qui a justifié la désignation du site. Depuis plusieurs années, la richesse environnementale s'est éteinte. Les objectifs du Docob sont de maintenir ces habitats et ces espèces dans le meilleur état de conservation possible en tenant compte des pratiques humaines, sans stigmatiser tel ou tel étang.

M. MARTIN demande s'il y a eu des disparitions.

M. RIVIERE demande à M. VIRONDEAU de la LPO qui confirme qu'il ne semble pas y avoir de disparition mais que certaines espèces liées aux roselières, comme le butor étoilé sont très fragiles. Le butor était nicheur il y a quelques décennies mais maintenant, seuls quelques individus sont observés en période de migration. L'état de santé des espèces s'inscrit dans un contexte de dégradation nationale.

M. DEPALLE demande des informations sur la bouvière.

M. BUR répond que les dernières données datent de l'automne 2022. L'espèce est de nouveau présente en plus faible quantité qu'avant l'assec. Il précise également qu'au niveau de son ressenti, la vidange de 2022 a montré une baisse des anodotes, nécessaires à la reproduction de la bouvière. Il reprend les conclusions du

CBNMC en mettant en avant la richesse exceptionnelle des herbiers aquatiques sur tous les étangs, notamment les herbiers à characées. L'enjeu patrimonial est fort et dépasse le Limousin. C'est un enjeu prioritaire. Ces herbiers sont intégrateurs de nos problématiques :

- les herbiers protègent.
- Les herbiers sont des lieux de fraie du poisson
- Les herbiers nourrissent les oiseaux (canards de surface)
- Les herbiers sont dépendants de la ressource en eau (qualité et quantité), notamment dans le contexte du changement climatique.

M. MALLERET précise que ses herbiers ont disparu après un épisode d'algues filamenteuses. Il espère leur réapparition.

Piste d'action : mise en place de modes de gestion des étangs qui favorisent les herbiers

M. DEPALLE indique qu'un nouveau phénomène apparaît, ce sont les très fortes températures, et cela à toutes les saisons, avec un impact fort sur les habitats et les espèces. D'importants écarts de température sur des courtes périodes sont également observés.

M. BUR répond que sur la réserve de l'étang des Landes, un suivi thermique est mis en place depuis 2 ans selon le protocole de l'OFB. Une sonde est placée à 50 cm de profondeur et une autre à 1m. La température de l'eau à 50 cm a indiqué 35°C début août 2022 avec probablement un impact fort sur les carnassiers, la désoxygénation de l'eau.

La sonde à 1 m indiquée presque 30°C. Ce constat renforce l'intérêt des herbiers qui peuvent apporter de l'ombre. Ces épisodes de chaleurs sont apparus quatre fois dès le mois de mai avec également des forts écarts.

M. MARTIN demande si on laisse ces herbiers se développer naturellement

M BUR répond que tout est naturel. Les habitats bénéficient des à secs réguliers, notamment pour les characées. La composition et l'état des herbiers dépendent également des populations de poissons : trop de poissons dégradent la qualité de l'eau et des herbiers. Les espèces comme la carpe ont un impact direct sur la qualité de l'eau.

M. RIVIERE demande quelle est la fréquence des pêches sur les deux étangs.

M. de SAINT-VAURY répond qu'il pêche tous les trois ans avec une vidange partielle, parfois complète s'il y a des espèces nuisibles. Le poisson chat ayant régressé, les vidanges sont partielles.

MM. BUR et de SAINT-VAURY précisent que la gestion des deux étangs est similaire avec des populations extensives. Les herbiers se portent bien et ne régressent pas.

Mme GUILLERAND indique que les recharges après les vidanges dépendent de la météo. Parfois il faut plusieurs mois, voire deux ans pour remplir un étang.

M. DEPALLE confirme que sur le bassin de Gouzon, zone la moins arrosée du département, le contexte devient plus compliqué. Actuellement, les cours d'eau ne sont pas rechargés. Les derniers relevés montrent une recharge comprise entre 6 et 60 % au lieu de 100 à 150 %. La gestion des plans d'eau devient très compliquée avec beaucoup d'incertitudes après les vidanges, voire des prises de risque.

4. Les enjeux

M. BUR précise que sur l'étang des Landes, il n'y a pas d'à secs prolongés. Il note un point de bascule vers 2015 environ. Depuis, chaque année, c'est l'enfer sauf pour l'année 2021 considérée comme normale. En 2019, année de la sécheresse historique, en local, nous étions environ à 500 mm de précipitations.

Pour information, voici les relevés pluviométriques des dernières années (L. RIVIERE)

Année	1961-2002	2018	2019	2020	2021	2022
Janvier	62,3	118,0	36,8	39,4	77,7	26,3
Février	59,2	51,6	12,8	48,5	50,3	31,9
Mars	55,8	56,2	42,0	59,1	40,0	48,6
Avril	66,5	76,0	45,4	99,1	37,6	42,4
Mai	85,0	71,0	38,0	73,0	109,8	8,2
Juin	69,3	28,8	55,4	97,5	151,9	214,4
Juillet	61,0	53,8	22,8	17,9	67,7	6,4
Août	70,7	31,0	9,0	48,9	30,0	60,2
Septembre	73,2	30,4	48,6	89,8	95,5	55,0
Octobre	69,3	26,8	113,4	94,7	29,9	17,7
Novembre	69,6	49,0	105,4	21,4	44,9	85,3
Décembre	68,8	45,4	87,8	111,5	73,1	42,4
Total	810,7	638,0	617,4	800,8	808,4	638,8
Station	Gouzon	Lussat	Lussat	Saint-Loup	Saint-Loup	Saint-Loup

Source : www.meteociel.fr et Météo France

Pour information, voici le nombre de jours où la température dépasse 30°C ces dernières années (L. RIVIERE)

Année	Moyennes 1961-2000	2018	2019	2020	2021	2022
Janvier	0	0	0	0	0	0
Février	0	0	0	0	0	0
Mars	0	0	0	0	0	0
Avril	0	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0
Juin	1,6	2	12	3	2	5
Juillet	4,6	8	10	8	1	9
Août	4,4	13	10	10	2	13
Septembre	0,9	3	3	7	3	3
Octobre	0	0	0	0	0	0
Novembre	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0
Total	11,5	26	35	28	8	30
Station	Gouzon	Lussat	Lussat	Saint-Loup	Saint-Loup	Saint-Loup

M. BUR confirme que ces dernières années, il manque environ 25% de précipitations annuelles, ce qui ne correspond pas aux prospectives climatiques qui avaient annoncé un maintien du cumul annuel réparti de la même manière. L'enjeu était plutôt sur l'augmentation de l'évaporation, alors que la dégradation est au niveau de la quantité d'eau reçue.

Cette année, la vidange partielle a débuté début octobre, compte-tenu des chaleurs tardives. La pelle de vidange a été fermée le 9 décembre à la cote 76 cm pour une remise en charge du ruisseau le 26 décembre. A ce jour, le niveau est à la cote 102 cm. Il manque 1 m. La remise en eau est de plus en plus une loterie. Mais il faut vider.

L'idéal est une pêche tous les deux ans. L'adaptation au manque d'eau nous oriente vers des vidanges tous les 3-4 ans. Cette année, la vidange partielle a permis de pêcher 9 tonnes de poisson avec 1 tonne de perche soleil et quelques kilos de poisson-chat. La dynamique des espèces invasives impose des vidanges rapprochées. La coordination des vidanges des étangs est une excellente chose. En 2019, deux étangs avaient été vidés en même temps.

M. MALLERET confirme que le régime hydrique a changé. Les drainages y sont également pour quelque chose.

M. DEPALLE confirme une prévision de baisse des débits des cours d'eau. Le stockage hivernal de l'eau peut être une solution mais il faut qu'il pleuve.

M. RIVIERE demande si le groupe de travail sur les étangs doit être élargi aux propriétaires des étangs en amont de manière à avoir une approche plus globale sur la masse d'eau.

Mme VERGOZ répond que tous les plans d'eau ont été visités en 2019. Les propriétaires ont reçu un courrier leur demandant d'informer l'étang des Landes d'une vidange potentielle.

M. BUR n'est pas certain qu'il y ait eu une vidange de réalisée.

M. de SAINT-VAURY rappelle que c'était une demande de sa part lors d'une précédente réunion, de manière à prendre en compte l'impact sur les espèces nuisibles. En cas de problème sur l'étang des Landes, on se retourne toujours vers Tête de bœuf et la Bastide alors qu'il y a des étangs en amont.

L'ensemble des acteurs confirme que certains étangs sont encore à l'abandon.

Action possible : conforter et étendre le comité étang.

M. RIVIERE souligne l'intérêt de ce groupe pour traiter également l'aspect qualitatif des flux. Il demande si dans le cadre du contrat territorial des hautes vallées du Cher, il y aura une étude sur la masse d'eau.

Mme ROBY répond qu'il n'y aura pas d'étude. Il n'y aura que des actions de communication vers les propriétaires.

M. RIVIERE informe qu'il peut y avoir des suivis scientifiques inscrits dans le Docob. Ils peuvent faire l'objet de financements selon les opportunités.

M. de SAINT-VAURY confirme qu'il faut un suivi sur tout le bassin versant.

M. MARTIN recommande que ce type d'étude doive être menée par quelqu'un d'indépendant.

Mme ROBY informe que l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne finance pas ces études.

M. BUR rappelle que sur la réserve, de nombreux suivis ont été réalisés grâce à la politique du Conseil Départemental qui a mobilisé des fonds propres. Le suivi de la qualité de l'eau revient à 10 000 € par an avec des analyses tous les 15 jours. Pour suivre la fluctuation des niveaux d'eau, des sondes à pression ont été

installées (1 200 €). Pour l'étude des flux, un projet est en cours avec l'université de Limoges pour la pose de débitmètres.

Il souhaite apporter des éclairages sur les gazons amphibies, habitats liés aux marnages naturels hiver/été. Ces dernières années, la situation est complexe avec des déficits et des situations de sécheresse toute l'année et des précipitations importantes en juin et une cote haute défavorable au gazon. La seule solution est une baisse volontaire du niveau d'eau pour un marnage dirigé. Pour information, une baisse naturelle de l'étang en juin est trop tardive pour permettre au gazon de fructifier. Une baisse du niveau volontaire et favorable aux habitats est mal acceptée par les acteurs : agriculteurs riverains notamment qui ne comprennent pas pourquoi on lâche de l'eau alors qu'on va en avoir besoin après en situation de sécheresse. C'est une situation très difficile à gérer. C'est un enjeu.

M. VIRONDEAU demande si cette action est appelée à être régulière.

M. BUR constate que juin devient régulièrement excédentaire.

Mme VERGOZ confirme le dérèglement des précipitations au fil des ans.

M. RIVIERE demande si des actions de communication peuvent suffire.

M. BUR craint que non. L'étang des Landes, du fait de sa visibilité, commence à cristalliser les tensions sur la gestion et le partage de l'eau comme sur d'autres territoires (marais poitevin, Camargue).

M. MARTIN demande si les riverains n'auraient pas la possibilité de stocker cette eau en aval pour l'utiliser.

M. DEPALLE souligne que les volumes sont très faibles.

M. BUR précise que le niveau baisse de 15 cm.

M. MALLERET indique un volume d'environ 150 000 m³ relargués dans le milieu en soutien d'étiage, peu significatifs mais bien supérieurs aux quantités nécessaires à l'abreuvement des animaux.

M. MARTIN propose d'expliquer les actions en lien avec le service communication.

Mme GUILLERAND, M. DEPALLE et M. BUR relaient le point de vue de certains sur « l'intérêt » du gazon amphibie par rapport à des enjeux « plus importants ».

M. MARTIN demande si une gestion du niveau d'eau est possible sur l'ensemble des étangs par vases communicants.

M. BUR répond qu'au niveau de l'évacuation, l'eau part dans la Voueize. En amont, les étangs sont trop petits par rapport à l'étang des Landes pour soutenir le niveau. Ils se mettraient en péril. Il raconte l'expérience de 2021 où l'apport des deux étangs n'a pas suffi à combler la vidange partielle de l'étang des Landes.

En conclusion, certaines actions sont à concevoir au regard des enjeux ci-dessous :

- Vidanger régulièrement (idéal tous les deux à quatre ans) est nécessaire pour la bonne gestion du poisson et des espèces invasives.
- Vidanger régulièrement est nécessaire au développement des herbiers, eux-mêmes très bénéfiques pour la population de poisson, les oiseaux, la lutte contre l'élévation de la température.
- Mais il pleut moins (-25% par rapport à la normale en 2018, 2019 et 2022).
- Donc vidanger représente un risque avec possibilité de ne pas recharger la masse d'eau.
- La vidange partielle apparaît donc comme une bonne solution intermédiaire mais sans être la solution idéale.
- Chaque étang doit être appréhendé d'une manière particulière en fonction de ses caractéristiques.
- Avec toutes ces incertitudes, il est primordial de poursuivre les réunions du groupe « étangs » de manière à concerter les vidanges.

- En cas de précipitations estivales importantes, il peut être nécessaire de favoriser le marnage des étangs pour favoriser le gazon amphibie.
- Cette action fait l'objet de critiques de la part des riverains. Une action de communication est nécessaire pour accompagner la baisse du niveau.

Concernant la gestion des nuisibles, M. RIVIERE demande s'il y a des soucis avec le ragondin.

Réponse unanime : oui. Il est régulièrement piégé. Il y a nécessité de réguler l'espèce sur l'ensemble des étangs (15 sur tête de Bœuf, 30 à 40 sur l'étang des Landes).

M. DEPALLE insiste sur la gestion des espèces indésirables sur l'ensemble du bassin versant avec une coordination. Certains étangs sont à l'abandon. D'autres espèces peuvent apparaître.

Piste d'action : coordination sur la lutte contre les indésirables

M. RIVIERE demande comment s'est passé le suivi de la grippe aviaire.

M. BUR répond qu'il applique le protocole de l'OFB qui décide de la nécessité d'analyser l'oiseau trouvé mort. En 2022, pas de retour malgré 4 colverts et 3 grèbes trouvés morts. La Gendarmerie Nationale demande également à être informée.

M. RIVIERE souligne la parfaite réalisation des suivis scientifiques dans les propriétés privées même si le comité d'entreprise de SAFRAN est parfois réticent quant à la venue des naturalistes sur l'étang de la Bastide.

M. VIRONDEAU rappelle que le naturaliste doit partir si le propriétaire s'oppose à sa venue.

M. RIVIERE répond que sur un petit site, c'est mieux quand la bienveillance est de mise. Il faut également un retour des données des inventaires vers les propriétaires.

M. de SAINT-VAURY confirme la nécessité d'être informé.

M. VIRONDEAU demande si les actions de gestion un peu innovantes ne peuvent pas être valorisées auprès de gestionnaires d'étangs.

M. RIVIERE répond qu'il est persuadé du bienfait de ce type de communication positive. C'est ce qui vient d'être fait sur la parcelle forestière de Mme DEVEUDEU avec une plaquette réalisée par la Chambre d'agriculture de la Creuse. Ce type de communication pourra notamment être étendu aux pratiques agricoles comme la fauche tardive ou aux étangs.

Piste d'action : transfert de bonnes pratiques par la communication positive sur des expériences mises en œuvre sur le territoire.

5 - Les outils

✓ Les contrats Natura 2000

Dans cette liste exhaustive, certains contrats concernent les étangs :

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

N06Pi – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

N06R – Chantier d’entretien de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de bosquets ou de vergers

N07P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d’habitats hygrophiles

N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d’étangs

N09R – Entretien de mares ou d’étangs

N10R – Chantier d’entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

N12Pi et Ri – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l’envasement des étangs, lacs et plans d’eau

N14Pi – Restauration des ouvrages de petite hydraulique

N14R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique

N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

N16Pi – Chantier de restauration de la diversité physique d’un cours d’eau et de sa dynamique érosive

N17Pi – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

N19Pi – Restauration de frayères

N20P et R – Chantier d’élimination ou de limitation d’une espèce indésirable

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d’un site

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d’aménagements des accès

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

N27Pi – Opérations innovantes au profit d’espèces ou d’habitats

Chaque action a son cahier des charges très détaillé. La politique contractuelle est particulière à la France

✓ La charte Natura 2000

Elle a été approuvée par le COPIL en 2021. En contrepartie de la mise en œuvre de bonnes pratiques, le propriétaire a une exonération de la TFNB ce qui est très intéressant pour des étangs.

M. RIVIERE informe que chaque participant sera destinataire des comptes-rendus des trois groupes de travail.

M. VIRONDEAU demande le calendrier.

M. RIVIERE annonce un Docob pour dans un an avec des points d’étape en 2023.

Fin du Groupe de travail.

Révision du Document d'Objectifs (DOCOB)
des sites Natura 2000 « Bassin de Gouzou et étang des Landes »
Compte-rendu du groupe de travail sur la forêt le mercredi 15 mars à LUSSAT

Présents :

Valéry MARTIN, Vice-Président du Conseil départemental de la Creuse, chargé des politiques territoriales.

Sébastien BUR, Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes

Laurent RIVIERE, Office National des Forêts en charge de la révision du Docob

Laure GUILLERAND, Office National des Forêts, animatrice du site Natura 2000

Céline PERTUZ, Centre National de la Propriété Forestière, antenne de la Creuse

Daniel MALLERET, Maire de Lussat,

Céline RENAULT, France Nature Environnement 23

Marie-Christine GIRAULT, Président de France Nature Environnement 23

Suzon MINOT, coopérative UNISYLVA

Julien RENON, coopérative UNISYLVA

Christian PARRY, Comité Social d'Entreprise de SAFRAN (Bois des Landes)

Gilles VERFAILLIE, Comité Social d'Entreprise de SAFRAN (Bois des Landes)

Hugues LEYRAT, Service Forêt de la Direction des Territoires de la Creuse

Sébastien GALAMAN, Comptoir des Bois de Brive

Elie CHAUDERON, SYLVAMO Forêt Services

Pierre BEUZE, Conseiller forestier à la Chambre d'Agriculture de la Creuse

Manon DEVAUD, Spécialiste des Chiroptères au Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin

M. MARTIN préside la réunion. Il introduit la séance et présente le réseau Natura 2000 et le contexte général du double site Natura 2000 « Bassin de Gouzon » et « Etang des Landes ».

M. RIVIERE rappelle le contexte de révision du Document d'Objectifs du site qui s'articule en plusieurs phases :

- ✓ Un diagnostic écologique avec notamment la localisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de la biodiversité en général
- ✓ Un diagnostic socio-économique avec l'identification des activités humaines
- ✓ Un temps de concertation. C'est dans ce cadre que s'inscrivent ces groupes de travail qui sont obligatoires lors d'une élaboration ou d'une révision d'un Docob. C'est une confrontation de points de vue qui fait ressortir des enjeux, serve à définir des objectifs de gestion durable et coconstruire un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces. En aucun cas, un enjeu socio-économique n'est prioritaire pour la définition des objectifs de gestion durable.

Le diaporama en 6 points est un guide pour encourager le débat.

1 – Présentation du site

La surface des sites Natura 2000 est de 740 ha avec 370 ha principalement concentrés dans le bois des Landes à l'est. Quelques petits espaces boisés sont également présents autour de l'étang de tête de bœuf et de l'étang des Landes.

Le bois des Landes est un massif ancien. Une photographie aérienne de 1954 montre un bois récemment coupé avec de gros arbres disséminés. Ce sont ces arbres que l'on retrouve maintenant comme arbre remarquable.

En 2022, les forêts ont été cartographiées. Les peuplements en place sont :

- La chênaie pédonculée humide
- La chênaie mésophile
- Les fourrés humides à saule et bourdaine
- Les forêts mixtes.

Les fossés et les mares ont également été levés.

2 – Les forêts d'intérêt communautaire

L'habitat principal est « **les vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*, n°9190** » et plus particulièrement « les chênaies pédonculées à Molinie bleu n°9190-1 ». Il totalise 154 ha.

Ce sont des peuplements de chêne installés dans des dépressions, sur une nappe à niveau variable. Il y a alternance de conditions très mouillées et de conditions très sèches. Au sol, la molinie est dominante, accompagnée des carex et de la sphaigne. Parmi les arbres, la diversité est faible avec quelques bouquets de tremble. Les forêts sont claires avec très peu de sous-étage.

La croissance est lente, les chênes sont de qualité très moyenne, la régénération naturelle est rare.

Lors des coupes, la molinie a une dynamique importante et envahit le milieu. Pour cette raison, les coupes rases et les forts prélèvements sont proscrits pour conserver l'habitat.

3 – Les forêts non communautaires

- Les fourrés humides à saule et bourdaine

Dans les cuvettes, on observe des fourrés très denses de bourdaine, de saule, de tremble et de chêne. La croissance est très lente.

M. VERFAILLIE constate que sur de nombreuses années, rien ne pousse, c'est toujours au même stade.

M. RIVIERE répond que le chêne sort progressivement, même s'il est très tordu. La bourdaine finit par mourir.

- La chênaie mésophile

Dès que l'altitude s'élève (1m suffit), le sol devient plus sain. La molinie est absente avec pratiquement aucune végétation au sol. Les peuplements sont plus denses, plus beaux. On trouve plus de diversité avec le charme, le bouleau, l'alisier torminal qui accompagnent le chêne.

- Les forêts mixtes.

Il s'agit en fait d'accrus feuillus avec quelques résineux épars, survivants de plantations qui sont déperissantes. A l'origine, de nombreux sapins ont été plantés sur ados. Ils sont presque tous morts. Le chêne et le bouleau ont pris le relai.

- Les coupes rases récentes

Elles concernent des peuplements résineux.

4 – Les espèces d'intérêt communautaire

Les chiroptères

M. RIVIERE présente l'important travail d'inventaire des chiroptères pendant leur période d'activité réalisé en été 2022 par le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin. Il parle sous le contrôle de Mme DEVAUD. 17 espèces ont été recensées avec une très forte activité et de nombreux contacts. Au total, cinq espèces de l'annexe II de la directive habitat sont présentes sur le site : la Barbastelle, le Murin de Bechstein, le Grand murin, le Murin à oreilles échancrées et le Petit rhinolophe.

Mme DEVAUD confirme en ajoutant que certaines espèces ont leur cycle complet dans la forêt, ce qui renforce l'intérêt du bois des Landes.

M. RIVIERE présente les prescriptions du GMHL :

- Laisser vieillir le bois des Landes
- Préserver les arbres-gîtes
- Maintenir les arbres morts
- Proscrire les coupes rases sur une surface importante
- Préserver les haies dans le milieu bocager

Les insectes

Le bois abrite le lucane cerf-volant et le grand capricorne du chêne, même si ce dernier a plutôt été localisé dans les arbres du bocage. Le pique prune a été recherché sans résultat.

Le triton crêté est présent dans les mares du site avec une potentialité dans les mares du bois. La pose de pièges sera réalisée au printemps.

Les espèces de la directive oiseaux

Trois oiseaux sont présents : la bondrée apivore, le pic noir et le pic mar. Un inventaire est prévu en 2023.

M. RIVIERE insiste sur le maintien des arbres particuliers qui servent d'abris et de nourriture pour ces espèces : Les arbres « habitat » - arbres « bio » ont des loges, du bois mort, des champignons.

Les arbres remarquables ont de grosses dimensions et sont très favorables pour la biodiversité. En 2021 et 2022, l'inventaire de ces arbres a été réalisé sur la totalité du bois des Landes. Les données ont été transmises aux gestionnaires des deux propriétés.

5 – Les enjeux forestiers

Les enjeux en terme de gestion forestière sont les suivants :

- Conserver l'habitat 9190 : chênaie à molinie
- Conserver les arbres « bio »
- Eviter les coupes rases
- Eviter les forts prélèvements
- Gérer les peuplements avec des résineux
- Renouveler les peuplements coupés (résineux)

M. BUR ajoute également l'adaptation des forêts au changement climatique. Il s'inquiète sur le maintien de l'habitat forestier avec la baisse des précipitations et les fortes chaleurs observées ces dernières années.

M. RIVIERE présente l'expérience positive de la propriété DEVEDEUX :

- En avril 2021, une déclaration de coupe de bois a été adressée à l'animateur du site au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000. Une tournée sur le terrain est organisée avec un dialogue autour de la coupe et des enjeux environnementaux et forestiers.
- Une concertation entre les différents services (DDT, CRPF, Animateur) a permis la rédaction d'un cahier des charges à respecter avec notamment les mesures suivantes :
 - Inventaire des arbres « bios »
 - Dates imposées pour l'exploitation hors des périodes de nidification des oiseaux
- L'exploitation a été réalisée en 2021 et en 2022 avec contrôle régulier de l'animateur. Elle sera achevée en 2023.
- En janvier 2023, un audit de certification FSC a été réalisé avec la présence de l'animatrice.

M. VERFAILLIE souligne que l'exploitation n'a pas fait de dégâts.

M. GALAMAN répond que c'est parce que les engins sont intervenus en tenant compte des conditions météo. En 2021, au lieu d'intervenir en août comme convenu, les engins sont intervenus en octobre après les pluies. S'il faut sauter des périodes, on le fait. Le matériel a beaucoup évolué. Les porteurs sont de gamme moyenne et équipés de tracks.

M. RIVIERE précise qu'il n'était pas contre les ornières, habitats des batraciens.

M. CHAUDERON répond que la certification FSC n'autorise pas du tout les ornières.

M. BUR souligne que malgré les conditions très difficiles, les forestiers sont en capacité de réaliser des interventions de qualité.

M. VERFAILLIE dit que sur certains secteurs, on ne voit même pas que les engins sont passés.

M. GALAMAN ajoute que les pistes ont été améliorées.

M. RIVIERE présente une brochure réalisée par la chambre d'agriculture de la Creuse pour valoriser cette expérience. L'objectif est de montrer que même dans des conditions très difficiles, le dialogue permet de trouver des solutions payantes pour tout le monde. Les habitats et les espèces sont préservés, les chemins communaux sont en bon état, la forêt a été éclaircie avec une importante quantité de bois commercialisée (4 000 stères de bois de trituration et de chauffage). Les gestionnaires ont pu communiquer positivement sur cette coupe.

M. MALLERET souligne le bon état du chemin empierré au dépôt de bois.

M. VERFAILLIS s'interroge sur l'avenir des arbres bios, notamment s'ils tombent sur un chemin.

M. RIVIERE répond que plusieurs cas existent :

- les arbres qui penchent et sont dangereux peuvent être abattus
- Les arbres tombent sur le chemin peuvent être débités.
- Les arbres qui tombent dans la parcelle reste au sol.

Les inventaires doivent être répétés dans le temps du fait de la mortalité des arbres. Nous sommes partis de zéro en n'ayant aucune idée de la richesse biologique de ce bois. Dans certaines zones, les gros chênes avec des cavités et des branches mortes sont abondants et représentent des enjeux forts en matière de biodiversité. Il faut partir sur un inventaire solide pour déterminer comment concilier richesse écologique et enjeux environnementaux. Tous les arbres sont répertoriés. Les gestionnaires sont destinataires de ces données. Si des arbres tombent, tant pis.

6 – Les activités en forêt et Natura 2000

Plusieurs activités sont pratiquées

- La chasse, environ tous les 15 jours, le samedi uniquement.
- La cueillette des champignons en été et en automne, la cueillette du muguet au printemps

M. GALAMAN précise que les cueilleurs sont allés jusqu'au contact avec les engins forestiers, ce qui est très dangereux lors de la coupe ou de la circulation.

M. PARRY confirme que c'est la même chose les jours de chasse avec les cueilleurs présents dans la battue.

M. VERFAILLIE précise que la propriété est privée avec des panneaux partout, ainsi que des caméras disséminées dans la forêt.

Mme RENAULT demande si ces bois sont accessibles au public.

M. RIVIERE informe qu'il n'y a que très peu de chemins publics. Le réseau interne est privé, pour les chasseurs ou les exploitants forestiers. Ces chemins sont entretenus.

M. VERFAILLIE précise la présence de Quads, motos et VTT, présents même les jours de chasse. La cohabitation est difficile. Il y a même eu des dégradations avec débris, miradors renversés.

Un itinéraire de randonnée traverse le bois et sert de support pour les manifestations. Dans ce cas, la chasse est annulée pour des questions de sécurité.

M. VERFAILLIE montre les différents chemins sur la carte. Ces chemins sont très empruntés par tous les utilisateurs malgré les panneaux d'interdiction et les barrières. Les promeneurs se considèrent chez eux. SAFRAN loue les terrains et prennent des dispositions pour informer le public.

M. RIVIERE rappelle que les piétons jouissent d'une liberté de circuler dans les forêts sauf si le propriétaire a disposé des panneaux d'interdictions aux entrées. Les vététistes et les véhicules sont en revanche assimilés à des piétons. Cette liberté est souvent vue comme un droit inaliénable et entraîne des conflits. Cela dépasse bien entendu la thématique Natura 2000. Pour Natura 2000, la seule chose possible est d'avertir le propriétaire pour toute opération de suivi scientifique.

M. VERFAILLIE donne l'exemple des inventaires nocturnes des chiroptères réalisés cet été. Il craignait quelques problèmes et avait demandé à M. RIVIERE de contacter les agriculteurs de la zone.

M. RIVIERE conclut en rappelant la superposition des enjeux : biodiversité, gestion forestière, activités de loisirs (chasse et cueillette). C'est la multifonctionnalité forestière, adaptée à un massif privé.

7 – Les outils à disposition des propriétaires

Les contrats Natura 2000 forestiers

M. RIVIERE présente la liste des contrats pouvant concerner le site Natura 2000. Ces contrats financent des actions de gestion en faveur des habitats et des espèces. Il y a des contrats forestiers, agricoles, et ni-ni. Les contrats suivis de la lettre i sont des investissements qui nécessitent un autofinancement de 20% pour les collectivités. Le propriétaire s'engage dans des actions et reçoit des subventions une fois les dépenses payées. Les actions concernent essentiellement la forêt et les mares.

- F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F02i - Création ou rétablissement de mares forestières
- F03i - Mise en œuvre de régénérations dirigées
- F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (contexte productif ou non)
- F08i - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- F16 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- F17i - Travaux d'aménagement de lisière étagée

La charte Natura 2000

M. RIVIERE précise que la charte Natura 2000 a été validée par le comité de pilotage le 30 septembre 2021. Il rappelle le principe d'une charte Natura 2000, à savoir un document avec des engagements soumis à contrôle et des recommandations par type de milieux. Les chartes sont signées volontairement par les propriétaires et conjointement par les propriétaires et les exploitants pour les parcelles agricoles. La durée d'engagement est de 5 ans. En contrepartie, le propriétaire est exonéré de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti et une dispense d'évaluation des incidences pour certaines activités.

Il présente les engagements de la charte du Bassin de Gouzon :

MILIEUX FORESTIERS



Le CRPF de Nouvelle-Aquitaine a rédigé une annexe Natura 2000 au Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Limousin afin de prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les mesures de gestion énumérées se déclinent par grand type de milieux avec des directives particulières propres à certains habitats naturels ou habitats d'espèces. L'annexe est téléchargeable avec le lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/85927?token=9f33ff9c9a5f3199772b769b6805c993e1ceaae0022e2d601289cda5b57ef062>

Engagements soumis à contrôle

- ① L'animateur du site communique à l'adhérent la situation des forêts d'intérêt communautaire sur ses parcelles. **L'adhérent s'engage alors à ne pas les couper à ras.** Les coupes d'amélioration envisagées se feront en préservant les arbres présentant un intérêt écologique (arbres morts, sénescents, arbres à cavité, ...), les grosses réserves et en prélevant au maximum 30 m³ par hectare, renouvelables tous les 10 ans. Les peuplements pourront être régénérés naturellement par coupes progressives dont le programme sera mis au point avec la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ② L'adhérent s'engage à demander l'avis préalable de la structure animatrice pour toute coupe rase supérieure à 1 ha, quel que soit le type de peuplement concerné.

Point de contrôle : contrôle sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

- ③ **Pour les vieilles chênaies**, ne pas creuser de drains, créer de fossés pouvant assécher le milieu.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ④ **Pas de boisement ni d'implantation de pistes** forestières dans les landes humides intra-forestières.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ⑤ **Remise en état des allées en cas de dégradation.**

Point de contrôle : contrôle sur place, expertise de l'OFB ou de la DDT.

- ⑥ **Les opérations d'assèchement, de drainage, de comblement** ou de déversement de rémanents d'exploitation au niveau des mares forestières sont prohibées, de même que le fait d'entreposer du sel à moins de 10 mètres de ces points d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ⑦ L'adhérent s'engage à maintenir les forêts de feuillus non inscrites à la Directive Habitats, mais constituant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il ne peut pas les transformer en forêts de résineux ou en forêts de feuillus exogènes (Chêne rouge, ...), sauf en cas de crise sanitaire et après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Recommandations

- ❖ Maintenir le plus possible un couvert forestier. Privilégier le reboisement sous couvert ou dans de petites trouées, avec des essences autochtones.

- ❖ Favoriser le maintien d'arbres morts qui présentent des insectes dont se nourrissent les Chiroptères et les Oiseaux, et servant également de lieux de vie pour les Coléoptères (de l'ordre de 2 à 5 arbres en moyenne par hectare).
- ❖ Conserver des vieux peuplements de feuillus, des gros spécimens et des arbres à cavités.
- ❖ L'exploitation forestière nécessite la création de place ou d'aire de dépôt, ainsi que des pistes d'exploitation. L'installation d'une place de dépôt ou d'une piste doit être précédée d'un examen attentif de l'existant afin d'éviter toute détérioration ou destruction d'habitats remarquables notamment de lisières, de clairières, ou de peuplements forestiers à valeur patrimoniale. De même, la présence d'un cours d'eau impose notamment de réfléchir au positionnement de la place de dépôt ou de la piste pour éviter tout empiètement sur le cours d'eau, pour limiter au maximum tout risque d'écoulement par lessivage en cas de traitements de grumes contre les attaques d'insectes, et d'une façon générale tout risque de pollution des eaux.
- ❖ Recourir à la traction animale autant que de besoins pour le débardage des bois.
- ❖ Favoriser le maintien du lierre sur les arbres. En effet, le lierre peut servir de gîte pour certaines populations de Chiroptères en forêt, et de ressources de nourriture en hiver pour les oiseaux, et au printemps pour les insectes.
- ❖ Favoriser les interventions sylvicoles sur les peuplements en automne et hiver.
- ❖ Lorsqu'une espèce d'oiseau d'intérêt communautaire a été recensée nichant dans un peuplement forestier, il est favorable de laisser une zone tampon de 30 mètres non exploitée autour du lieu de nidification, et pendant la période de nidification.

M. GALAMAN demande si pour tous ces engagements, le propriétaire doit adhérer à la charte.

M. RIVIERE répond que oui et que c'est d'ailleurs le cas pour M et Mme DEVEDEUX dont Sylvamo gère la propriété. La charte est signée par 4 propriétaires pour un total de 257 ha contractualisés (35% du site). Il souhaite vivement la signature de Mme VIAL pour sa forêt, ce qui garantirait la mise en place de bonnes pratiques. Il précise qu'à la demande de M. RENON, il passe par lui pour informer la propriétaire et ne traite pas directement avec elle.

M. RENON répond que la propriétaire a pris connaissance du document et prendra sa décision une fois tous les paramètres analysés.

M. VERFAILLIE précise que Mme VIAL est venue pendant la saison de chasse et a fait le tour du bois.

M. RIVIERE parle d'une coupe rase de chêne en cours à proximité de l'étang de tête de Bœuf par la société Bois 23. Ce chantier n'est pas signalé.

M. MALLERET précise que Bois 23 a contacté la mairie pour le dépôt de bois. Un état des lieux a été réalisé.

M. RIVIERE regrette la coupe sans discussion préalable possible pour sauvegarder les habitats et les espèces. Il comprend les enjeux économiques mais il aurait été intéressant d'avoir un contact avant la coupe. Heureusement que les enjeux sont assez réduits car il y a peu de petites surfaces boisées privées dans le périmètre du site.

Un débat assez long s'instaure sur la qualité des exploitations forestières et des coupes rases réalisées par des opérateurs qui ne font aucune gestion et qui ne respectent aucune procédure. Actuellement ce type de coupes rases se généralise sur le département. Les professionnels qui travaillent bien pâtissent des agissements de ces opérateurs. Les participants relatent des situations dans diverses forêts de la Creuse.

M. LEYRAT fait la différence entre les entreprises qui ont « pignon sur rue » et les autres qui ne respectent pas toujours la loi, interviennent sur de très petites surfaces et bénéficient du morcellement foncier. Les contrôles sont très compliqués et rares.

M. RENON met l'accent sur la nécessité d'une information des propriétaires sur la forêt et sur Natura 2000. Beaucoup de propriétaires ne connaissent pas Natura 2000.

M. RIVIERE pense que chaque propriétaire doit être contacté pour une bonne information. C'est important pour l'avenir. Les enjeux dépassent cependant le site sur les communes limitrophes.

Piste d'action : sensibiliser les propriétaires à la gestion forestière durable et à Natura 2000

M. BEUZE confirme que c'est le propriétaire qui a la décision finale de couper ou non son bois.

M. RIVIERE précise que le chêne est recherché.

Mme DEVAUD insiste sur la nécessité de sensibiliser les propriétaires.

M. RIVIERE se demande si c'est le rôle de l'animateur d'alerter la Gendarmerie quand il y a un non-respect de la réglementation.

M. RIVIERE demande à SYLVAMO où en sont les coupes chez les deux gros propriétaires.

M. GALAMAN répond chez M et Mme DEVEDEU, la coupe n'est pas terminée et que dès le 1^{er} août 2023, l'exploitation reprendra si les conditions le permettent. La prochaine intervention après éclaircie dépendra de la réaction du peuplement.

M. RENON dit que Madame VIAL étudie son massif dont elle vient d'hériter avant de prendre des décisions sur l'orientation de sa gestion forestière. La position d'UNISYLVA est de conseiller au mieux la propriétaire. Il remercie l'animateur pour la cartographie réalisée, notamment pour les arbres remarquables. Cela a dû prendre beaucoup de temps. Les interventions à venir devront également s'appuyer sur une bonne desserte. Le plan simple de gestion de la propriété va jusqu'en 2025. Lors de sa révision, il serait opportun de prendre en compte les enjeux de Natura 2000.

Mme PERTUZ précise que le CNPF a rédigé des annexes au SRGS dites annexes vertes pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire avec des préconisations.

Mme MINOT précise que les recommandations sont annexées au PSG mais que le propriétaire a le dernier mot.

M. RIVIERE rappelle que la propriété de Mme VIAL représente un enjeu majeur au niveau des habitats et des espèces.

M. BEUZE souligne que la rentabilité économique de ces peuplements est assez faible.

M. GALAMAN confirme que les paiements pour services environnementaux ont apporté des recettes car la coupe n'a pas été très rémunératrice.

M. RIVIERE insiste sur l'intérêt de communiquer sur ces PSE. Il faut communiquer sur ces bonnes pratiques. Cela permet de convaincre les propriétaires, notamment pour la signature de la charte Natura 2000. La vision sur le long terme ne facilite pas forcément la conviction de propriétaires très âgés.

M. RENON reprend en précisant que plusieurs méthodes de gestion alternative permettent d'avoir un éventail de propositions à faire aux propriétaires. Les scénarios sylvicoles existent.

M. RIVIERE confirme en disant qu'il faut être malin et novateur pour convaincre les propriétaires. Il faut des outils

Piste d'action : développer des outils pour répondre aux attentes des propriétaires

M. MALLERET dit que les exploitations se multiplient depuis plusieurs années.

Mme RENAULT demande si on peut couper du bois toute l'année

M. RIVIERE répond que quand il y a un enjeu « oiseaux », l'OFB peut être alerté pour destruction d'espèces. Avant, il y avait des saisons d'abattage (hiver). Maintenant, on exploite toute l'année, notamment quand le terrain est sec. La demande est également forte et soutenue toute l'année. Depuis quelques années, les associations de protection de la nature s'insurgent des exploitations en période de reproduction des oiseaux. C'est un sujet.

M. GALAMAN répond que la multiplication des zonages devient complexe et que l'information est très difficile à obtenir, notamment au niveau des espèces protégées.

M. BUR souligne qu'une grande majorité des oiseaux sont protégés (mésanges, rouge-gorge, etc.). Détruire un nid est un délit. Le mieux est de ne pas intervenir en période de nidification.

M. RIVIERE en profite pour rappeler l'importance de l'animateur qui est un véritable relais entre les naturalistes et les professionnels.

M. GALAMAN relate l'expérience compliquée pour arriver à contacter l'animateur avant la coupe chez M et Mme DEVEDEU.

Piste d'action : rendre disponible l'information sur Natura 2000 pour les professionnels
--

M. BUR souhaite partager son inquiétude sur la capacité de la forêt à s'adapter au changement climatique. Si le problème est prégnant sur les étangs, environ une centaine d'arbres sont morts dans la réserve de l'étang des Landes, même si certains arbres étaient âgés. On note une baisse de 25% des précipitations annuelles avec des répartitions différentes et aléatoires. Il demande leur opinion aux forestiers présents, notamment à l'échelle du massif.

Mme MINOT répond que c'est sujet très présent et très important, même au-delà de l'étang des Landes. Malheureusement, les réponses manquent. Certaines espèces ne résistent plus. Dans le bois des Landes, du pin a été testé. Cette réflexion concerne à la fois les espèces et les pratiques.

M. RENON ajoute que la baisse du marnage permettra peut-être des régénérations plus faciles.

M. VERFALLIE indique que cette année, les arbres ont perdu leurs feuilles très tardivement.

M. RENON et M. GALAMAN pensent à un rattrapage avec un été très chaud et sec.

Tout le monde cite des dérèglements (floraison décalés, sève précoce, seconde pousse, arbres fruitiers, etc.).

M. BUR demande s'il y a des pistes pour l'adaptation des forêts car les situations deviennent critiques

M. RENON et Mme MINOT pensent à des pratiques nouvelles : maintien d'une protection au vent, d'une ambiance forestière, mais il y a des limites. La crainte est que le temps forestier soit dépassé par le changement.

Mme DEVAUD demande s'il y a des réflexions au niveau national

M. RIVIERE qu'à l'ONF, l'adaptation des forêts au changement climatique est un sujet majeur avec des spécialistes mobilisés, des outils informatiques, des expérimentations (essences, provenances, etc), des maintiens de peuplements en place, des suivis de peuplements, etc.

Mme GIRAULT demande si les forêts mélangées ne sont pas plus résistantes.

M. RIVIERE répond que des tests sont en cours à l'ONF.

Mme RENAULT parle des plantations de cèdre.

M. RIVIERE répond que le problème avec les déplacements d'espèces est qu'elles deviennent vulnérables aux ravageurs et aux maladies.

M. BEUZE parle des bilans hydriques des peuplements. Il vaut mieux éclaircir plus tôt pour éviter la concurrence entre les arbres. Pour les nouvelles plantations, le stress hydrique est toujours présent. Le réseau des chambres d'agriculture peut fournir des projections à échéance 2050. Les précipitations annuelles ne bougeront pas mais les prévisions en température indiquent + 4° C à la fin du siècle. C'est l'équivalent d'un déplacement de 200 km vers le sud tous les 15 ans.

M. BUR précise qu'avec 5°C en moins, l'Europe était sous la glace.

M. RIVIERE tempère en disant qu'une inconnue est la capacité des arbres à résister. Il cite l'exemple du douglas.

Mme MINOT répond que le douglas a beaucoup souffert en 2022. La régénération de douglas est encore réalisée quand les conditions le permettent.

M. CHAUDERON cite l'échec de plantations. Les gestionnaires ont une obligation de résultats. Les propriétaires deviennent fatalistes avec tous les aléas.

M. VERFAILLIE fait le parallèle avec le gibier qui déserte de plus en plus la forêt. Les sangliers restent dans les zones humides et les chevreuils reviennent très tardivement dans le massif quand il fait froid. Avec les hivers doux, les laies font également des petits tardivement.

M. BUR répond que le cas du sanglier est multifactoriel avec une pression de chasse qui stimule la reproduction. De même, pour réduire les populations, il faut tirer les mères.

M. BUR conclue en confirmant que le changement climatique est un sujet unanimement partagé par les personnes présentes. Il suggère un suivi des peuplements dont Natura 2000 serait le promoteur. Il faudrait fixer des objectifs de recherche et trouver des protocoles.

Mme GUILLERAND parle des évaluations d'habitats avec des placettes permanentes et des suivis tous les 10 ans.

Pour information, voici les liens et références de ces suivis :

[État de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire, Évaluation à l'échelle du site Natura 2000, Version 2. Tomes 1 et 2. Mars 2016.](#) Rapport SPN 2016-75, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 82 p. + 62 p. (+synthèse en anglais), MACIEJEWSKI, L., 2016.

<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/evaluation>

<https://inpn.mnhn.fr/actualites/lire/6141/>

M. BUR suggère également la pose de piézomètres dans les chênaies à molinie.

Piste d'action : pose de piézomètres dans le bois des Landes
--

Fin du Groupe de travail.

Révision du Document d'Objectifs (DOCOB)

des sites Natura 2000 « Bassin de Gouzon et étang des Landes »

Compte-rendu du groupe de travail sur l'agriculture et le bocage jeudi 16 mars à LUSSAT

Présents :

Delphine CHARTRAIN, Conseillère départementale de la Creuse.

Sébastien BUR, Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes

Laurent RIVIERE, Office National des Forêts en charge de la révision du Docob

Laure GUILLERAND, Office National des Forêts, animatrice du site Natura 2000

Dorothee GRELLIER, Office Français de la Biodiversité

Daniel MALLERET, Maire de Lussat,

Pierre CHARTRON, France Nature Environnement 23

Marie-Christine GIRAULT, Président de France Nature Environnement 23

Gilles CHESTERMAN, Ligue de Protection des Oiseaux du Limousin

Léa NATIVEL, Direction des Territoires de la Creuse

Philippe DUCOURTHIAL, Chambre d'Agriculture de la Creuse

Christian RAYET, Agriculteur à Lussat

M. RAYET, Agriculteur à Lussat

Mme CHARTRAIN préside la séance. Elle passe la parole à M. BUR qui introduit la réunion. C'est le Conseil Départemental de la Creuse qui porte le site Natura 2000 depuis 2009. Depuis juin 2022, après une procédure de marché public, c'est l'Office National des Forêts qui est en charge de la révision du document d'objectifs du site. Le Docob date de 2008, il commence à être ancien. Depuis, il y a eu des évolutions institutionnelles, réglementaires. La connaissance scientifique s'est accumulée au fil des ans. Nous entrons dans une phase de révision pour coconstruire avec les acteurs un plan d'actions qui reposera sur un diagnostic partagé. La parole est libre dans le respect et l'écoute.

Après un tour de table, M. RIVIERE souligne l'importance des groupes de travail dans le processus de révision du Docob. Un Docob s'appuie sur plusieurs socles :

- Un diagnostic écologique qui vise à recenser la richesse écologique du site, notamment les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Sur ce périmètre, nous avons une double désignation : au titre de la Directive « oiseaux » et au titre de la Directive « habitats ». La richesse non communautaire est également répertoriée.

- Un diagnostic socio-économique qui recense toutes les activités humaines : agriculture, forêt mais également tourisme et loisirs de type chasse, pêche, randonnée, etc.

L'objectif d'un Docob est d'identifier les enjeux en confrontant les points de vue et les perceptions. Les groupes de travail s'inscrivent dans

1. Présentation du site

La surface des sites est de 740 ha. La zone agricole est située au sud de l'étang des Landes. Il faut ajouter à cette zone deux espaces intermédiaires en dehors du site entre l'étang des Landes et le Bois de Landes au Nord et entre le Bois des Landes et l'étang de la Bastide au Sud. Ces zones sont très importantes, notamment au niveau des espèces nomades. Elles sont des zones d'accueil, de transit, des corridors pour les espèces qui se déplacent et qui ne connaissent pas de frontières administratives. En englobant ces deux zones hors du site, on obtient une zone d'étude très cohérente pour la prise en compte de la richesse environnementale. Le groupe de travail sur les étangs a bien constaté que pour une approche globale de la masse d'eau, la lutte contre les espèces envahissantes, il fallait avoir la même démarche.

2. Contexte agricole et bocager

On constate une dominance de l'activité polyculture-élevage et une très forte proportion (>90%) de parcelles en prairies (fauche et pâturage) et très peu de cultures. Dans le périmètre du site, la proportion est encore plus forte. Les données sont issues d'un travail réalisé par des stagiaires en 2022.

Mme CHARTRAIN demande par qui sont exploitées les parcelles (locaux ou extérieurs).

M. RIVIERE répond que toutes les situations sont présentes :

- ✓ Agriculteurs ayant le siège de l'exploitation sur la commune
- ✓ Agriculteurs ayant leur siège sur une commune voisine
- ✓ Agriculteurs propriétaires
- ✓ Agriculteurs locataires, soit de locaux, soit de propriétaires très éloignés

L'important est que les exploitants sont à proximité avec un contact facile et rapide.

Mme CHARTRAIN demande si les agriculteurs sont incités à avoir des systèmes favorables à la biodiversité.

M. RIVIERE répond que les pratiques vertueuses sont de mise et qu'elles sont encouragées et confortées par des contractualisations dans le cadre des mesures agro-environnementales qui apportent des subventions. Ce point sera détaillé en dernière partie.

En 2022, un important travail a été réalisé sur la typologie des haies. Ce diagnostic a respecté le protocole mis en place par l'OFB.

Concernant le linéaire. Si on compare l'existant par rapport à la photographie aérienne de 1954, on note une disparition du linéaire de 27% (5,7 km au lieu de 8 km). La chute la plus spectaculaire est dans les deux zones intermédiaires. L'impact va être certain pour les espèces du site.

Concernant la qualité des haies, le diagnostic permet d'avoir des données très précises. Sur les 6 km de haies, on constate trois grandes catégories :

- 1/3 de haies multi-strates, très favorables à la biodiversité.
- Une bonne moitié de haies dégradées avec soit une taille basse, voire de plus en plus basse. La haie basse est une pratique qui s'ancre dans un schéma traditionnel avec une image d'exploitation entretenue. C'est une pratique coûteuse avec 5 passages annuels au broyeur. Dans les haies hautes, on note une disparition progressive des grands arbres pour aboutir in fine à un alignement d'arbres de plus en plus espacés. C'est un cercle vicieux car en éclaircissant la strate dominante, on fragilise

les chênes qui deviennent sensibles aux coups de chaleur, s'affaiblissent, dépérissent et sont la proie des coléoptères saproxyliques comme le grand capricorne du Chêne.

M. BUR demande des précisions sur le grand capricorne. Le grand capricorne du Chêne, *Cerambyx cerdo*, est un coléoptère protégé, d'intérêt communautaire, qui creuse des galeries dans les arbres affaiblis. Il affaiblit encore plus l'arbre qui finit par mourir.

- Environ 10% de haies « fantômes » pratiquement disparues, état ultime avant disparition. La haie dans ce cas ne joue plus aucun rôle.

Cet important travail va servir de base au travail de révision du Docob et à la concertation avec les exploitants.

M. CHARTON confirme que ces pratiques culturales (haies basses) sont bien ancrées. La haie basse est la seule qui peut avoir une efficacité maximum pour la contention des troupeaux. Il faut des buissons épineux très denses et régulièrement coupés. La haie mixte conserve un intérêt pour la clôture sauf sous les arbres. Les haies hautes ne sont pas efficaces. Maintenant, les haies ne servent plus de clôture, il y a des fils électriques plus efficaces.

M. CHESTERMAN dit que les haies sont de plus en plus basses.

M. CHARTRON répond que dans l'idéal, la hauteur des haies varie entre 1m avant la pousse et 2m après la pousse.

M. BUR souligne que si la haie à besoin d'être entretenue, des tailles trop répétées et trop basses dégarnissent la haie. Il montre en exemple la haie plessée le long du chemin d'accès à la maison de la réserve. Ces haies plessées sont très multifonctionnelles (biodiversité, clôture), permettent de dégager des arbres d'avenir mais nécessitent du temps important et ne semblent plus adaptées à l'évolution économique des exploitations agricoles. Les interventions ont lieu tous les 5 à 6 ans.

Mme GIRAULT a participé à l'atelier-formation qu'elle a trouvé très intéressant.

M. CHARTON dit que ce type de haies demande beaucoup d'entretien. Plus les haies sont hautes, plus il y a de travail.

M. DUCOURTHIAL précise que dans le passé, les haies étaient entretenues avec du matériel de précision. Au fil de la mécanisation, l'utilisation de l'épareuse a été généralisée et que cet outil n'est pas favorable à une bonne conservation de la haie. Le lamier est beaucoup plus adapté et fait un travail plus propre.

M. CHARTRON confirme en disant que chez lui, la taille annuelle et soignée lui permet de gagner de la hauteur chaque année.

M. BUR dit qu'actuellement, les haies sont ressenties par les agriculteurs comme une charge. Sur une exploitation, c'est un mois de travail pour la taille annuelle (à 80€/heure). En plus, ces haies basses ont perdu leur fonctionnalité : brise-vent, ombrage, cycle de l'eau, apport de carbone, floraison inexistante, contention des animaux. Il faut que la haie retrouve ses fonctionnalités sans être une contrainte financière et en temps. Sur la réserve, le bocage est essentiel. La mission haie Auvergne a montré qu'il existe un savoir-faire avec des outils appropriés pour valoriser une ressource ligneuse (plaquettes, paillage des stabulations, etc.). Il faut transformer les charges en produits, notamment avec l'augmentation du prix du combustible. Les produits issus de l'entretien des haies peuvent apporter des revenus complémentaires.

Piste de travail : valoriser les produits ligneux des haies

Mme GIRAULT mentionne le travail du CPIE des Pays creusois. Une conférence sera organisée à l'automne. Il y a cependant le risque de coupes trop importantes.

M. BUR considère la haie comme une ressource renouvelable avec une gestion qui doit être adaptée. La valorisation des haies peut même faire baisser la pression sur la forêt. Dans l'Allier, la mission haies avait

chiffré qu'un tiers de la ressource bois était lié au bocage. Le maintien du bocage peut passer par cette valorisation.

Mme GIRAULT dit que dans le passé, il y avait des incitations financières.

M. CHARTRON répond que France Nature Environnement est très favorable à la mise en œuvre de ces incitations de manière à compenser les coûts qui sont plus importants que les recettes. Les recettes sont liées à la présence de grands arbres et cela prend du temps. Autrefois, il y avait les CTE, maintenant il y a les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques), les PSE (paiements pour services environnementaux).

M. CHESTERMAN confirme en disant qu'une rotation doit s'organiser au sein de l'exploitation pour entretenir un quinzième de l'exploitation chaque année.

M. RIVIERE est d'accord avec les propos de Sébastien BUR. Un gros travail a été réalisé dans le cadre de la charte forestière du Pays de Guéret. Pendant longtemps, la haie a été abordée en mettant en opposition les exploitants et les autres acteurs (paysagistes, naturalistes, etc.). Cette opposition a engendré des réactions épidermiques légitimes, vécues comme de l'ingérence. Pendant des années, rien n'a avancé. L'approche doit être différente avec une approche qui met en avant les besoins de l'exploitant. Le diagnostic de chaque exploitation doit prendre en compte les diverses fonctions (production, économie, alliés, bien-être animal, biodiversité, etc.). Chaque situation est du cas par cas. Il faut d'abord convaincre. La technique est accessoire et viendra après, les spécialistes existent. Cette démarche, accompagnée d'aides financières permettra d'avancer.

M. CHARTRON confirme que sur les prairies, les agriculteurs n'ont pas de difficultés à laisser des haies évoluer en opposition aux cultures où les gros engins doivent circuler. Il se pose également le problème de la densité des haies avec le matériel utilisé actuellement. Plus la parcelle est grande, plus l'agriculture est rentable. Sur notre exploitation, nous mettons deux fois plus de temps à semer sur les petites parcelles. Si on rajoute l'entretien des haies, le résultat économique n'est pas le même. Aujourd'hui, le maillage bocager est figé par la PAC, même si le maillage est dense.

M. BUR tempère en disant que même si la haie est une contrainte, il est reconnu maintenant que la productivité est plus importante. Tout doit être intégré.

Le maillage de 4 à 5 ha est reconnu comme un bon compromis par les participants

M. RIVIERE relate une observation visuelle, dans la Brande des Landes en août 2022. Alors que toutes les prairies étaient grillées et jaunes aux alentours, les petites parcelles entourées de haies étaient très vertes.

M. BUR confirme le fait que la haie est un atout face au changement climatique. Le patrimoine arboré du département est vieillissant avec de très vieux chênes qui ont plus de 200 ans. Ces arbres sont condamnés à court terme. La Creuse peut-elle être un département sans arbres ? Il faut penser au renouvellement spontané des haies avec des phénotypes résistants. Les jeunes chênes qui ont connu les dernières sécheresses seront probablement mieux préparés aux conditions à venir. La haie, le bocage, l'arbre et la forêt sont des éléments de résilience face au changement climatique. Ce changement a largement été étudié sur l'étang des Landes par le climatologue de la Chambre d'agriculture de la Creuse.

M. CHESTERMAN revient sur la taille des parcelles. On peut concilier des tailles importantes de parcelles (5-6 ha) avec la présence de haies autour. Il revient d'un séjour en Angleterre. Les grandes parcelles sont bordées de haies (subventionnées). La LPO estime que le centre de chaque parcelle doit être à environ 150 à 200 m d'une haie.

M. RIVIERE souligne le rôle de la haie dans les parcelles humides avec des dates de fauche très tardives. Sans haies, les parcelles sont vite inaccessibles. Il faut remettre au centre les diagnostics des exploitations au niveau individuel.

M. CHARTRAIN confirme le cas par cas avec petites et grandes parcelles.

M. MALLERET demande quelle est la situation dans les grandes plaines du Berry au niveau de la richesse en biodiversité, malgré la présence de petits bois.

M. RIVIERE et M. CHESTERMAN répondent que c'est très pauvre. Certes, les petits bois sont des réservoirs de biodiversité mais sans corridors, la faune ne peut pas les connecter.

3. Les habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts

M. RIVIERE présente les habitats caractérisés par le Conservatoire Botanique National du Massif-Central :

- ✓ Prés paratourbeux (6410)
- ✓ Mégaphorbiaies (6430)
- ✓ Pelouses vivaces (6230)
- ✓ Landes humides (4010)
- ✓ Prairies de fauche (6510)

D'autres habitats ne relèvent pas de la Directive mais sont très intéressants comme certaines prairies hygrophiles.

4. Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces de la Directive habitat

- ✓ Les chiroptères avec 17 espèces présentes donc 5 espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Lucane cerf-volant
- ✓ Grand capricorne du chêne
- ✓ Cuivré des marais

Les espèces de la directive oiseaux

- ✓ La pie grièche écorcheur, très liée aux haies
- ✓ L'alouette lulu

5. Les enjeux

M. RIVIERE présente des enjeux :

- ✓ Maintenir la pratique de fauche, si possible tardive
- ✓ Conserver les haies hautes
- ✓ Conserver les gros arbres, même dépérissant, même mort
- ✓ Reconquérir le linéaire de haies

Au bord des chemins ou selon les enjeux, les arbres morts doivent être enlevés pour des raisons de sécurité. Il faut un juste milieu.

M. BUR souhaite ajouter un enjeu, à savoir le maintien des zones humides. Les habitats identifiés nécessitent la présence de l'eau. Il faut donc la conserver, ne pas drainer.

M. MALLERET n'a pas connaissance de drainage.

M. BUR ne souhaite conserver tous ces milieux humides en les préservant de travaux de drainage. Les fonds humides sont des zones de résilience face au changement climatique. Sur la réserve de l'étang des Landes, les parcelles sont exploitées par trois agriculteurs qui pratiquent la fauche tardive et l'élevage. Ils ne paient pas de loyer et touchent des subventions via la contractualisation de MAEC. Depuis plusieurs années, un

éleveur cantonne des brebis (entre 70 et 80) sur des prairies avec des mares. Il n'a jamais été nécessaire d'affourager le troupeau. La ressource est disponible, un peu moins abondante et plus tardive sur ces terrains humides. Le pic de production tardif vient en complément des autres prairies plus productives et plus précoces. Le troupeau est en bon état sanitaire. Il n'y a pas de différence avec le troupeau de Clugnat, qui lui est affouragé. Dans un contexte climatique très préoccupant, ces terrains humides offrent une piste très intéressante. Pour information, les constats des dernières années vont au-delà des prévisions du climatologue de la Chambre d'agriculture avec 15 à 16 mois déficitaires par rapport aux normales.

M. RIVIERE confirme en citant la production très importante du pré humide de l'EARL GOURNEIX.

6. Les outils à notre disposition

Les Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

M. DECOURTHIAL présente le Projet Agro-environnemental porté par la Chambre d'agriculture de la Creuse.

Dans ce PAEC, des mesures sont mises en place pour permettre aux exploitants d'engager des parcelles et en contrepartie du respect du cahier des charges, de recevoir des subventions forfaitaires, annuelles pendant 5 ans. Les déclarations des îlots PAC se font au mois de mai. Un diagnostic est réalisé par exploitation avec des contrôles plus ou moins réguliers.

M. DUCOURTHIAL présente le PAEC « biodiversité ». Les MAEC sont financées par l'Etat et l'Europe. Le PAEC concerne le Limousin et concerne les sites Natura 2000. Dans ce PAEC, plusieurs mesures ont été mobilisées avec une enveloppe prévisionnelle qui a été fortement réduite par la DRAAF. Seuls une trentaine d'hectares pourront être engagés pour environ 100 ha prévus.

M. RIVIERE complète qu'une notice doit être rédigée afin de définir des critères de priorisation pour mettre à égalité les exploitants. Nous ne sommes pas dans la situation du premier arrivé, premier servi. Ces critères peuvent être géographiques ou par mesure avec multiples combinaisons. Ils sont importants notamment en cas de baisse des enveloppes financières.

M. BUR précise que dans la réserve, les terrains du Conseil Départemental totalisent déjà une trentaine d'hectare pour 3 agriculteurs concernés.

M. DECOURTHIAL répond qu'un courrier a été envoyé à tous les agriculteurs exploitant des parcelles dans le site avec détail des mesures. Un diagnostic sera réalisé pour tout agriculteur qui en fait la demande. Des critères vont être prochainement rédigés. Au niveau des MAE ouvertes, ce sont :

- ✓ Entretien des milieux humides avec aucune fertilisation autorisée avec chargement max d'1,2 UGB par ha.
- ✓ Retard de fauche avec 3 niveaux de retard (jusqu'à 45 jours) par rapport à une date estimée entre le 25 mai et le 15 juin.
- ✓ Entretien des haies avec un montant très insuffisant pour une taille dans les 5 ans et lamier interdit. La mesure souffre d'un cahier des charges très contraignant déterminé par le niveau national.

Actuellement, deux agriculteurs se sont manifestés. Il peut y avoir quelques espoirs en cas de fongibilité des enveloppes. Il incite les acteurs à faire du lobbying auprès des élus, de l'administration. Il semble que le Limousin soit très défavorisé par rapport aux voisins. Le discours officiel est que les pratiques sont déjà vertueuses, et que les MAEC n'ont pas vocation de les financer.

M. CHARTRON demande s'il y a une participation de l'Agence de l'eau dans le cadre des PSE

M. DUCOURTHIAL répond que non.

M. RIVIERE confirme que l'Agence de l'eau n'intervient que dans les zones dégradées.

Les contrats Natura 2000

Il existe des possibilités de contractualisations dans les domaines traités aujourd'hui. Ces contrats sont financés entre 80 et 100 %. L'animateur apporte son soutien au montage du dossier. L'année 2023 est une année de transition avec le transfert de Natura 2000 à la région Nouvelle-Aquitaine mais à partir de 2024, nous pourrions monter des dossiers.

Les contrats, ainsi que leurs cahiers des charges, doivent figurer dans le Docob. Les contrats seront sélectionnés et validés par le COPIL. Le principe d'un contrat est de cibler des espèces et/ou des habitats, présents ou potentiels. La présence est caractérisée par des experts, Ingénieurs du CBNMC ou naturalistes reconnus. Le cahier des charges est clair afin d'éviter les dérives. Le contrat concerne des opérations d'investissement ou d'entretien.

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

N06Pi – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

N07P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

N09R – Entretien de mares ou d'étangs

N10R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

N12Pi et Ri – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

N14Pi – Restauration des ouvrages de petite hydraulique

N14R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique

N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

La charte Natura 2000

Elle a été validée par le COPIL le 30 septembre 2021. Elle regroupe un ensemble d'engagements soumis à contrôle et de recommandations, à la fois par milieux et pour tous les milieux. Les cosignataires sont les exploitants et les propriétaires. En contrepartie, les propriétaires sont exonérés de la TFNB. L'adhésion est valable pour 5 ans.

Les engagements de la charte Natura 2000 ne doivent pas occasionner de surcoût pour l'exploitant ou le propriétaire. L'objectif est bien d'avoir des habitats et des espèces en bon état de conservation.

7. L'encadrement des produits agro-pharmaceutiques

Dans sa décision du 15 novembre 2021, suite à une action lancée par France Nature Environnement (FNE), le Conseil d'Etat a estimé que « s'agissant des sites terrestres [Natura 2000], les dispositions réglementaires en vigueur ne permettent pas de garantir que l'utilisation de pesticides sera systématiquement encadrée, voire interdite, dans ces zones sur le fondement du document d'objectifs, de la charte Natura 2000, voire des contrats Natura 2000 », et qu'elles ne respectent pas en cela la directive européenne relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Il a ainsi enjoint au gouvernement de prendre les mesures réglementaires d'application qu'impliquent nécessairement les dispositions de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime pour les sites terrestres Natura 2000.

En réponse, le gouvernement a publié un décret le 28 novembre 2022 relatif à l'interdiction ou l'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les espaces terrestres des sites Natura 2000 qui vient compléter l'article R.253-45 du code rural et de la pêche maritime. Celui-ci dispose que le préfet encadre ou interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques visés à l'article L.253-1 dans les espaces terrestres des sites Natura 2000, lorsqu'il apparaît que les mesures mises en œuvre sur ces territoires, notamment dans le cadre des contrats Natura 2000, ne sont pas suffisantes au regard des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces.

Des mesures volontaires sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs soient mises en œuvre :

- ✓ les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), ouvertes dans le cadre d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC),
- ✓ l'aide à la conversion à l'agriculture biologique,
- ✓ les paiements pour services environnementaux (PSE),
- ✓ les obligations réelles environnementales (ORE),
- ✓ Les baux ruraux environnementaux (BRE).

Si les mesures du DOCOB ne constituent pas un encadrement adapté aux enjeux du site, le DOCOB doit être complété par l'autorité administrative responsable. Les compléments à apporter peuvent notamment concerner le rapport de présentation de l'état de conservation, l'inventaire des pressions constatées, les objectifs de développement durable du site, la liste des mesures identifiées pour atteindre les objectifs et le chiffrage des objectifs.

En ce qui concerne le site du Bassin de Gouzon, le contexte est très favorable à l'absence d'utilisation des produits agro-pharmaceutiques avec un pourcentage élevé de prairies pâturées ou fauchées. Au vu des surfaces agricoles présentes, une action devra être cependant être rédigée de manière à encadrer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Un travail être mené au sein des DDT pour établir des listes de produits.

Un débat démarre sur les produits, m'absence d'information, la réglementation en vigueur. La DDT de la Creuse est en attente d'information sur ce décret. C'est un point très sensible.

M. DUCOURTHIAL précise que les MAEC imposent une absence de produits phyto. Il suffit de contractualiser le maximum de surface pour être en conformité.

8. Débat sur les différentes thématiques abordées

M. RAYET dit que l'entretien des haies est un problème. C'est très coûteux. Entretien d'une haie basse va beaucoup plus vite, se mécanise facilement. Sur une exploitation de 150 à 200 ha, il faut un mois à 80€/h. Aucune aide n'est versée.

M. CHARTRON rappelle l'intérêt des CTE dans le passé avec des aides différenciées selon les types de haies. Cela encourageait l'exploitant à conserver des haies avec des arbres. C'était très intéressant.

M. RIVIERE demande si les ombres des arbres sont déduites des surfaces des îlots PAC

M. DUCOURTHIAL répond qu'actuellement, la haie ne peut pas dépasser 10m de large au pied. Dans le passé, lors du passage à la numérisation des dossiers, les ombrages observés sur les photos aériennes ont été décomptés et ont été suivis d'importantes tailles. Ce n'est plus le cas maintenant.

M. RIVIERE souligne que c'est une contradiction entre deux politiques européennes (PAC et Natura 2000).

M. RAYET reprend la discussion sur l'entretien des haies qui est très compliqué quand la végétation s'entremêle au grillage.

M. RIVIERE demande à M. RAYET si les moutons supportent les fortes chaleurs.

M. RAYET répond que si. L'ombrage disparaît avec la mortalité des arbres. Il a l'intention de planter mais ne sait pas quoi. Pourquoi pas du Robinier faux-acacia ? Pourquoi pas également implanter des panneaux solaires pour faire de l'ombre.

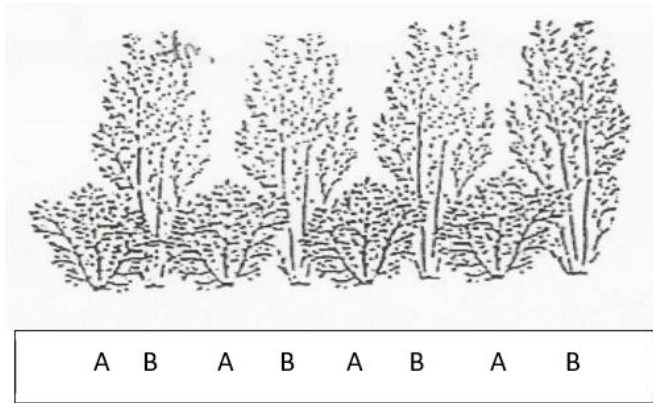
M. RIVIERE souligne que le robinier se sème avec un recépage deux ans après. Les résultats sont bien meilleurs que les plantations qui parfois sont aléatoires. Le robinier est très envahissant, il résiste bien à la chaleur. Il confirme les inquiétudes des forestiers sur les essences adaptées aux nouvelles conditions climatiques : *pour info hors réunion : chêne sessile, chêne pubescent, tilleul à petites feuilles, chêne rouge d'Amérique*. Plus les arbres sont espacés, moins ils pourront résister.

M. RIVIERE souligne l'enjeu très fort au niveau des oiseaux des haies. Il demande si les cigognes mangent les campagnols.

M. BUR répond que tous les échassiers (cigognes, aigrettes, hérons) mangent les campagnols.

M. CHARTRON demande quelles essences planter pour constituer des haies.

M. RIVIERE répond que la mission haie a mis en place un protocole avec les essences suivantes



Arbustes buissonnants

<u>Nerprun purgatif</u>	10
<u>Cornouiller sanguin</u>	10
<u>Fusain d'Europe</u>	10
<u>Neflier</u>	10
<u>Houx</u>	10

Arbres intermédiaires

<u>Erable champêtre</u>	18
<u>Aubépine monogyne</u>	17
<u>Poirier sauvage</u>	17

Pour les buissonnants on peut ajouter le prunelier, le noisetier

Pour les arbres intermédiaires, on peut ajouter le tilleul, le charme, le chêne sessile.

Les pépinières Lachaze, situées dans le Cantal, fournissent des plants locaux et très adaptés. En général, il ne faut pas y toucher pendant 15 ans

Piste d'action : trouver des financements pour planter des haies